



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°DG2018/044

### PORTANT DEROGATION AUX HORAIRES DE SORTIE DES CONTENEURS DIMACHE 15 JUILLET 2018

SERVICE JURIDIQUE

Transmis à la Sous-  
préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Affiché le :

**Le Maire** de Bussy Saint-Georges,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;  
L.2213-1 et L. 2213-2  
**VU** le Code Pénal, notamment l'article 610-5 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 ; L.325-1 à L.325-3 ; R. 417-10 ;  
**VU** le Code la Voirie Routière ;  
**VU** le règlement de collecte et de mise en déchetterie arrêté par le Syndicat mixte pour  
l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM) ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°136/15 du 13 mai 2015 réglementant le dépôt de pré-collecte des  
résidus ménagers ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public communal lors de la  
collecte des résidus ménagers ;  
**CONSIDERANT** qu'en raison de la finale de la Coupe du monde de football dimanche 15  
juillet 2018, il convient de décaler l'horaire de présentation des conteneurs au lundi 16 juillet au  
matin ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 4 – *Horaires de présentation des déchets à la collecte* de l'arrêté  
n°136/15 du 13 mai 2015, les conteneurs *devront* être présentés le jour de la collecte lundi 16  
juillet 2018 à partir de 5 heures du matin.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°136/15 du 13 mai 2015 s'appliquent pour cette  
collecte.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées dans les conditions habituelles  
selon la législation et la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Président du SIETREM
- M. le Commissaire de police
- M. le Directeur des services techniques
- M. le Responsable du Service de police municipale

chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par transmission à Madame la Préfète de  
Seine-et-Marne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20180712-DG2018-044-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Affichage : 12/07/2018

Fait à Bussy Saint-Georges le 12 juillet 2018

Le Maire,  
Yann DUBOSC



Le Maire,  
- Certifié sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent  
arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le  
Tribunal administratif de  
Melun dans un délai de  
deux mois à compter de  
l'accomplissement des  
formalités de publicité  
(publication, affichage, ou  
notification).